

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 53 (1902)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Les ravins de Saumont (Vaud)  
**Autor:** Puenzieux, A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785599>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES

53<sup>me</sup> ANNÉE

JUIN 1902

N<sup>o</sup> 6

## Les ravins de Saumont (Vaud).

Le torrent connu sous le nom de *Baye de Clarens* qui se jette dans le lac Léman, à proximité du village de Clarens, a un cours d'une longueur de 7 kilomètres, avec deux sources principales; l'une descend du col de l'Alliaz, dès l'altitude de 1160 m., par le vallon des Villards, l'autre dès le pâturage de la Forclaz, 1620 m., par le vallon d'Orgevaux. Leur jonction a lieu au tiers supérieur de ce cours d'eau. Le bassin de réception des eaux de ce torrent comprend un périmètre de 14,20 kilomètres carrés.

Sur les deux derniers kilomètres, c'est-à-dire dans sa traversée du vignoble où il a formé son cône de déjection, le lit est dégagé et la pente ne dépasse pas le 6 %. Sur tout le reste de son parcours il devient très encaissé, rétréci, avec des pentes de 16 et même de 20 %. Les berges sont boisées ainsi que les crêtes des monts qui limitent son bassin.

La Baye de Clarens, comme la Gryonne, la Veveyse, la Baye de Montreux, etc., qui ont été récemment endiguées, traverse des terrains formés de dépôts glaciaires analogues, de sorte que ce torrent charrie des galets de toutes dimensions qui se déposent sur le cône de déjection ou sont entraînés au lac.

De nombreux ravins se sont formés dans le cours supérieur de ce torrent. Les plus considérables sont les *ravins de Saumont* dont nous donnons la photographie, prise d'en face. Ils ont une longueur de 375 m., sur une largeur presque égale. Le torrent coule à l'altitude de 810 m. tandis que le plateau supérieur de l'érosion, en Saumont, est à 965 m.; la différence de niveau est ainsi de 155 m. Le bas de ces ravins a déjà la pente normale de 45° et commence à se boiser naturellement en vernes et épicéas. La partie supérieure est fort rapide et formée d'arrêtes escarpées

qu'il est impossible de franchir ou gravir. L'accroissement du périmètre est assez conséquent ; par place il avance de un à trois mètres par année. Sous peu le ravinement arrivera jusqu'à l'ancienne route sans cependant trop compromettre celle-ci parce que la pente normale sera près d'être atteinte. Après chaque pluie, la boue glaciaire (jus blanc) coule dans le chenal inférieur, roule des blocs parfois énormes jusqu'au torrent d'où ils sont entraînés.

Les ravins de la Baye de Clarens constituent ainsi une abondante *source de charriages*. Ils ne s'éteignent pas ; au contraire ils s'agrandissent toujours plus. Certaines personnes objectent que les galets et le sable fournis par les ravins ne risquent pas non seulement d'encombrer le lit du torrent puisqu'ils sont entraînés jusqu'au lac, mais sont un apport précieux pour la plaine où les sables et graviers pour les constructions ou pour l'entretien des routes trouvent un emploi rémunérateur ; en outre pour les propriétés de la montagne, que le ravinement entraîne d'année en année davantage, on en estime la valeur inférieure à celle des matériaux entraînés à la plaine et qui y sont utilisés. A cette objection d'un ordre par trop utilitaire on peut répondre que la sécurité dans laquelle vivent les habitants de Clarens et environs peut être, en cas d'orage, de trombe d'eau, par des éboulements considérables survenant en même temps qu'une crue subite et formidable du torrent, sérieusement compromise. On ne peut affirmer qu'il n'arrivera plus de débâcles capables de se déverser sur le cône de déjection au débouché du défilé, rétréci par les ponts de Chailly, de Tavel et Clarens.

Il conviendrait de prendre des mesures préventives, l'homme ne pouvant rien garantir. La Baye de Montreux, endiguée seulement dans la plaine, depuis dix ans, mais pour laquelle aucun travail n'a été fait dans le cours supérieur, a déjà par une crue subite, causé une surprise désagréable et menacé tout un quartier récemment construit. C'est un avertissement sérieux.

Le cône de déjection de la Baye de Clarens, endigué partiellement déjà au XVIII<sup>me</sup> siècle par les Bernois, fut rétréci vers 1820 par des digues et barrages construits sur les indications de l'ingénieur Venetz ; mais en 1846 le torrent renversa tout. Il fallut en 1847 entreprendre un nouvel endiguement qui a résisté jusqu'à ce jour, mais il reste incomplet ; les habitants de Tavel

en savent quelque chose puisqu'ils ont dû se garantir contre les empiètements et dégâts du torrent.

Par décret du 28 mai 1888, l'Etat de Vaud a institué une entreprise fluviale pour la correction des Bayes de Montreux et de Clarens. Le projet comprend, pour ce qui concerne la *partie montagne*, la construction de *digues et barrages* destinés à fixer le niveau actuel du lit partout où son approfondissement aurait des conséquences dangereuses et aussi pour effet de retenir dans le haut les galets et blocs descendus des flancs des ravins, de prévenir les érosions, sources de nouveaux charriages. Ces ouvrages sont évalués fr. 25,000, le *reboisement des berges et ravins* à fr. 15,000 ; donc un total de fr. 40,000. Pour la *partie plaine*, le devis des nouveaux travaux d'endiguement ascende à fr. 230,000.

S'il est vrai qu'en ce moment la situation financière du canton et de la commune exige beaucoup de prudence et d'économie il ne faut pas perdre de vue la sécurité publique, se garantir d'éventualités désastreuses, chercher à les prévenir, tout au moins à les atténuer, en ordonnant et commençant les travaux de protection et de défense d'abord dans la partie supérieure avant d'entreprendre ceux plus coûteux de la plaine. Ce sera de l'argent bien placé, une dépense justifiée.

A. Puenzieux.



### Action des eaux dans les ravins.

Pour faire suite à l'article publié plus haut et profitant de l'excellente photographie de M. Puenzieux, nous voulons esquisser rapidement, la manière dont fonctionnent les *ravines* que l'on rencontre si souvent dans les Alpes vaudoises, non seulement sur les bords de la Baye de Clarens et de celle de Montreux mais aussi dans les périmètres de la Gryonne, de la Veveyse et de l'Avançon.

La totalité des terrains malades et leurs abords immédiats, sont représentés par des anciens dépôts des glaciers qui remplissaient les vallées. Ce terrain occupe en général le fond de celles-ci ou leurs flancs et y constitue parfois des amas si considé-